



**Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Président, en date du 09 juillet 2020,

**Vu** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes permanent pour des missions d'études de sols,

**Vu** la convention de groupement de commandes transmise en Préfecture le 30 avril 2019,

**Considérant** que la convention initiale de groupement de commandes permanent prévoit que de nouveaux membres peuvent être admis à adhérer au groupement à tout moment (à condition que cela soit préalable au lancement de consultation) et que l'adhésion d'un nouveau membre fait l'objet d'un avenant à la convention signé par le nouvel adhérent et le coordonnateur, représentant les parties au groupement,

**Considérant** la demande du Syndicat Mixte des Transports Pau Mobilités d'adhérer à ce groupement de commandes,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération a été désignée coordonnateur du groupement de commandes,

**DECIDE**

**Article 1** : L'annexe 3 valant avenant n°3 à la convention de groupement de commande permanent pour des missions d'études de sols, portant adhésion du Syndicat Mixte des Transports Pau Mobilités est approuvée et signée.

Fait à PAU, le 6 janvier 2023

Signé pour le Président et par délégation,



**Jean-Louis PERES**  
Vice-Président de la CAPBP  
Membre du Bureau